



866 Avenue du Maréchal Juin
ATELIER 7
30900 NIMES
Tél : 04 66 68 19 76
Fax : 09 70 06 13 02
Email : cap-inge@orange.fr



Département du GARD
Commune de BELLEGARDE

Dissimulation des réseaux secs

Rue d'Auvergne

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX

Dossier de Consultation des Entreprises
Règlement de la Consultation
R.C.

MARCHE N°.....

Date et heure limites de réception des offres

Le Lundi 20 Juillet 2015 à 12 Heures 00

MAITRE D'OUVRAGE :	MAITRES D'ŒUVRE :
Commune de BELLEGARDE Rue de l'Hôtel de Ville 30 127 BELLEGARDE	SARL Cap INGÉ 866 Av du Maréchal Juin 30 900 - NIMES

JUIN 2015

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

Marché par procédure adaptée selon les articles 28 du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier toutes les caractéristiques du marché afin de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse.

Dissimulation des réseaux secs

Rue d'Auvergne

Lieux d'exécution :

BELLEGARDE 30 127 – Rue d'Auvergne

1.1 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.2 - Décomposition des lots

Les travaux comportent un seul lot.

Lot unique : réseau basse tension, réseau éclairage public et réseau télécom.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement.

2.2 - Variantes et Options

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Le délai de paiement des acomptes, des règlements partiels définitifs et du solde interviendra dans un délai maximum de **30** jours fin de mois à compter de la réception de la demande de paiement, la limite de paiement intervenant à la fin du mois civil au cours duquel expirent ces 30 jours.

Article 3 : Les Intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre d'exécution est assurée par :

SARL Cap INGÉ
Atelier 7
866 Avenue du Maréchal Juin
30 900- NIMES

La mission du maître d'œuvre est une Mission Complète

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Elle sera assurée par la maîtrise d'œuvre.

3.3 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.4 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement du dossier. Il sera donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. (Pensez à consulter le dossier « messages indésirables » de votre messagerie, et faites ajouter l'adresse info@dematis.com comme expéditeur autorisé par votre service informatique.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés

Le règlement de la consultation (R.C.)

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Les plans : réseau basse tension (piquetage et dépose) ; éclairage public ; France télécom

Le dossier de consultation des entreprises, sous format papier, sera remis à chaque candidat qui en fera la demande trois jours avant au maître d'œuvre (CAP INGE). Chaque dossier sera facturé 60 euros.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

En cas de groupement, le candidat devra fournir la lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou forme libre). L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 fournis dans le dossier de consultation est recommandée.

Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- La lettre de candidature (DC1 - ex DC4) ;
- La déclaration du candidat (DC2 – ex DC5) ;
- Le(s) document(s) indiquant le(s) nom(s) de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet de contrats réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Certificats de capacité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera mentionné sur le fax adressé aux candidats et qui ne saurait en aucun cas être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le présent règlement de la consultation daté et signé.
- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire datée et signée.
- Les plans datés et signés.
- Le mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et répondra aux critères et sous critères de jugement des offres prévus à l'article 6 du présent règlement. Ce mémoire étant une pièce contractuelle du marché, il sera daté et signé par le candidat.
- L'attestation de visite signée par l'entreprise.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 6 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 53 du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier toutes les caractéristiques du marché afin de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Le pouvoir adjudicateur engagera alors des négociations avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres..

Les critères intervenants au moment du jugement des offres sont :

1) Prix des prestations (50%)

2) Valeur Technique (50%)

Une pondération sera effectuée pour attribuer une note au candidat sur chaque critère.

La note maximale sera de **50** (coef : X5) pour le critère n°1 et de **50** (coef : x5) pour le critère n°2, soit un total sur **100**. (100%)

*** Le mode de calcul pour le critère N°1 est le suivant :**

La note totale maximale de ce critère est une note **sur 10 pts**.

Après pondération elle est ensuite ramenée à **50 pts (coef : x5) :**

Note de l'Offre = 10 x (montant de l'offre du moins disant) / (montant de l'Offre étudiée)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

*** Le mode de calcul pour le critère N°2 est le suivant :**

La note totale maximale de ce critère est une note **sur 10 pts**.

Après pondération elle est ensuite ramenée à **50 pts (Coef : x5) :**

- Mémoire justificatif et explicatif pour le chantier (principe d'exécution, méthodologie): **2.5 pts** .

- Moyen humains et matériels mobilisés pour ce chantier : **1 pt**

- Fiches Techniques des matériels et matériaux demandés : **1pt**

- Protection de l'environnement : **0.5pt**

- Présentation et référence de l'entreprise : **1pt**

- Plan d'installation de chantier proposé pour ces travaux (sur vue aérienne) :

1.5pts

- Planning d'exécution des travaux avec date de démarrage : **2.5 pts**

Récapitulatif du mode de calcul des critères :

Critères	Total points maximum	Coefficient	Après pondération
N°1 (Prix)	10 pts	X 5	50 pts
N°2 (Valeur Technique)	10 pts	X 5	50 pts
<u>TOTAL (attribution maximal des points)</u>	<u>10 pts</u>	<u>X 10</u>	<u>100 pts</u>

$$\text{Note Finale} = (\text{NP} \times 5) + (\text{NVT} \times 5)$$

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé à la Mairie de REDESSAN. L'enveloppe portant les mentions :

<u>Objet de Consultation:</u>	Dissimulation des réseaux secs
-------------------------------	---------------------------------------

Rue d'Auvergne

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BELLEGARDE

Rue de l'Hôtel de Ville

30 127 – BELLEGARDE

Les horaires d'ouverture de la Mairie sont les suivants : de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 du lundi au mercredi, 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30 le jeudi et 8h00 à 12h00 le vendredi.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques et administratifs :

SARL Cap INGÉ

à l'attention de M Philippe ARNAUD

866 Avenue du Maréchal Juin

30 900 - NIMES

Tél : 04 66 68 19 76

Email : cap-inge@orange.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une attestation de visite signée par l'la communr doit être remise dans l'offre, attestant que le titulaire s'est bien rendu sur place et à procédé à la visite des lieux.

Cette attestation sera délivrée lors de la visite par M Ricardo MARTINEZ : 06 26 33 31 16
Merci de le contacter minimum la veille de la visite.

Pour l'Entreprise
« Lu et Approuvé »

le.....

Cachet et signature